

## **Que dois-je faire si le démarchage est abusif?**

### **Notre réponse**

Si le démarchage était abusif, contactez le fournisseur par écrit afin de contester le contrat. Expliquez également les raisons pour lesquelles le démarchage est abusif.

Si le fournisseur refuse d'annuler le contrat, vous pouvez déposer une plainte au Service de médiation de l'énergie. Cette procédure est gratuite.

*Voyez à ce sujet notre rubrique [Le Médiateur fédéral de l'énergie](#).*

**Bon à savoir !** N'hésitez pas à déposer plainte auprès du SPF Economie dont la mission est de faire cesser les pratiques commerciales illégales. Vous pouvez le faire via leur point de contact. Il est important que les cas de démarchages intègrent les statistiques afin d'avoir une meilleure connaissance de l'étendue de la problématique.

*Voyez à ce sujet notre rubrique [Je dépose plainte auprès du SPF Economie](#).*

### **Références légales**

### **Documents type**

Date de mise à jour: Jeudi 24/10/19